

L'aide à domicile dans les services à la personne : quels emplois ?

Quelques points forts du travail de recherche (thèse) d' Emmanuelle PUISSANT, chercheuse à l'ADEES (Association pour le développement des études économiques, centre de recherche de la CGT Rhône-Alpes). Collabore au Centre de Recherche en Economie de l'Université de Grenoble.

Les emplois de l'aide à domicile aujourd'hui se caractérisent par la pénurie de personnels et des qualifications non reconnues. Les besoins vont croître dans les prochaines années, le maintien à domicile (avec réforme de l'APA) étant annoncé comme 1^o étape « phare » de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, annoncée pour la fin du 1er trimestre 2014.

L'aide à domicile se structure au lendemain de la 2de guerre mondiale par le biais d'**associations** : dès l'origine, ce secteur, très féminisé, recouvre des activités de nature domestique, aux tâches mal définies, relevant du bénévolat, de la sphère religieuse ...**autant d'obstacles à une reconnaissance professionnelle de métiers requérant savoir-faire et compétences.**

Il faut attendre la **Loi de 2002** pour obtenir une reconnaissance d'activités professionnelles relevant d'un secteur social et médico-social.

Mais c'est la **Loi Borloo de 2005, intégrant l'aide à domicile dans un ensemble plus large des « services à la personne »**, qui va marquer profondément l'évolution de ces emplois : ces « services à la personne » constituant, selon Borloo, un extraordinaire « gisement potentiel d'emplois ». Prenant prétexte **de** la lutte contre le travail au noir, il instaure **un vaste marché des services à la personne** mettant sur le même plan travaux ménagers, soins aux personnes fragiles ou ...aux animaux de compagnie ! bricolage, jardinage, assistance informatique ou soutien scolaire ...un regroupement éclectique d'activités qui n'ont pas grand chose à voir entre elles, si ce n'est la nature particulièrement dégradée des emplois et l'arrivée en force « sur le marché » d'entreprises privées à but lucratif .

La mise en place du **CESU**, chèque emploi service universel, (avec sa défiscalisation à 50%) encourage la notion « **d'emploi direct** », « de gré à gré »entre l'employeur et le salarié, au détriment d'un système prestataire avec employeur public ou privé offrant un minimum de garanties.

Qui sont ces salarié-e-s ? Il s'agit massivement :

- de femmes (à 98%), moyenne d'âge 46 ans (reconversion professionnelle ou reprise d'un travail après une longue période sans emploi)
- le temps partiel est la norme d'emploi / précarité extrême (la durée hebdomadaire moyenne est de 11h pour l'emploi direct) avec généralement plusieurs employeurs/conventions collectives, parfois dans la même journée
- rémunérations basses : salaire mensuel moyen de 790 euros
- qualification des emplois non reconnue, absence de perspective de carrière
- métiers qui cumulent les pénibilités :physiques/charges lourdes, déplacements nombreux, horaires décalés...

Le plan Borloo instaure donc **un marché au salariat éclaté, sous payé et sans droit .Il ne s'agit pas de créer des emplois de manière durable, mais des « miettes » d'emplois**, basées sur des tâches morcelées et rationalisées. **Ce qu'on vend, c'est le « produit », mais le salarié devient invisible.**

C'est le principe d'emplois toujours plus précaires et individualisés (glissement de la relation salariale à une relation commerciale, remise en cause des garanties collectives...) qui s'impose comme **nouveau modèle économique, les services à la personne servant de laboratoire à cette déréglementation sauvage, pierre angulaire d'un profond changement de notre société.**